

- Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire attentivement les instructions.
- N'écrivez pas dans les cases prévues à cet effet.
- Avis de collecte de données personnelles :  
L'information et la confidentialité de votre information sont protégées par la Loi sur la protection de la vie privée (C-61) et la Loi sur l'accès à l'information (C-68).

**N.B. :** Dans le présent formulaire, les questions s'adressent aux femmes qu'à des hommes.

**ADRESSE PERMANENTE**

NO ET RUE

APP./SUITE

VILLE

PROVINCE/ÉTAT

PAYS

CODE POSTAL

NO DE TÉL. À LA MAISON

NO DE TÉL. MOBILE

COURRIEL

**ADRESSE POSTALE (SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE PERMANENTE)**

NO ET RUE

APP./SUITE

VILLE

PROVINCE/ÉTAT

PAYS

CODE POSTAL

**CONTACT EN CAS D'URGENCE : NOM**

TÉLÉPHONE

COURRIEL

**PREMIER CYCLE**

- INTERET PERSONNEL** : Maximum de 6 crédits par trimestre. Le total cumulatif ne doit pas dépasser 30 crédits, y compris la présente inscription.
- CERTIFICATION PROFESSIONNELLE** : Fournir une lettre explicative de l'association.
- MICROPROGRAMME** en :
- TRANSFERT DE CREDITS** : Fournir une lettre de permission ou une lettre d'entente officielle de son établissement d'attache.
- PERFECTIONNEMENT** : Personne qui détient déjà un grade collégial ou universitaire reconnu. Fournir une preuve du grade.
- DOUANCE** : Maximum de 3 crédits par trimestre. Le total cumulatif ne doit pas dépasser 6 crédits, y compris la présente inscription. Fournir une lettre de recommandation de votre établissement d'enseignement secondaire.
- BONIFICATION DU DOSSIER SCOLAIRE** : Applicable à l'étudiant qui s'est vu imposer le retrait d'une faculté ou sur avis du Bureau des admissions. Maximum de 12 crédits par trimestre. Le total cumulatif ne doit pas dépasser 30 crédits, y compris la présente inscription.
- AUDITRICE OU AUDITEUR** : Personne autorisée par une faculté à suivre un ou plusieurs cours sans pouvoir en obtenir les crédits, ni pouvoir soumettre des travaux ou se présenter aux examens.

**ETUDES SUPERIEURES**  
FOURNIR UN RELEVÉ  
DE NOTES. LES  
DEMANDES DEVRONT  
ÊTRE AUTORISÉES PAR  
L'UNITÉ SCOLAIRE.